



Informations rentrée

Les inscriptions/réinscriptions

- Les réinscriptions se font entre le **1^{er} juin et le 20 juin**. Passé cette date, les anciens élèves perdent leur priorité.
- Les nouvelles inscriptions se font du 15 juin au 6 juillet, puis du 31 août au 8 septembre
- A l'école de musique lors des permanences d'inscriptions (voir site internet) ou en téléchargeant les documents nécessaires sur www.sance.fr
- Renseignements par mail : ecole-musique@sance.fr ou par téléphone : 03 85 20 53 66.

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles dans chaque classe.

Rentrée 2026/2027

Les horaires et la composition des groupes de Formation Musicale et des ensembles seront affichés à l'école de musique à partir du **22 juin** (certaines modifications à la marge pourront avoir lieu d'ici la rentrée). Nous vous rappelons que la pratique collective est obligatoire. En cas de manquement à cette obligation, votre réinscription à l'EMMS ne pourra être validée.

Les horaires des cours d'instruments seront fixés lors de la réunion de rentrée **le jeudi 10 septembre à 18h30 à l'école de musique**. Prenez bien connaissance des horaires de FM et des pratiques collectives avant de fixer le cours d'instrument. Une rencontre avec les professeurs pour échanger sur le futur projet d'établissement aura lieu à cette date après la prise d'horaire. Merci de votre présence nombreuse.

La reprise des cours est prévue le **lundi 14 septembre**.

Les modalités de règlement

Les tarifs sont disponibles sur www.sance.fr Les frais sont payables en 3 fois, trimestriellement, à réception de la facture envoyée par courrier, et **directement à la trésorerie de Macon** (l'école de musique et son directeur ne peuvent manier de l'argent).

Rappel du règlement intérieur :

- Toute année entamée est due, sauf pour les débutants qui s'engagent pour 1 trimestre. Tout abandon doit être signalé par écrit.
- Le Prélèvement automatique est possible, dans ce cas, remplir le formulaire SEPA et fournir un RIB, uniquement si les références bancaires sont différentes de 2025/2026.
- Le règlement par Carte Bancaire est possible également à réception de la facture.

Les frais d'étude ne représentent qu'une partie minime du coût réel, le reste étant subventionné par les collectivités publiques. L'école de musique ne s'engage pas sur un nombre de cours délivrés par an. C'est pourquoi, en cas d'absence temporaire non remplacée d'un professeur, aucun remboursement ne pourra être demandé (voir règlement intérieur).

Merci de prendre note de toutes ces informations.